

APPEL A CANDIDATURE 2025

INSTALLATION DE « FOOD TRUCK » ANTONYPOLE

Préambule

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

La Ville d'Antony développe une offre de Food Trucks principalement à destination des salariés.

Antonypole accueille aujourd'hui plus de 400 entreprises dont plusieurs des leaders mondiaux de la filière bio Tech et high-tech (Air Liquid Médical Systems, Dräger Medical, Stallergenes, Kid-Aerospace...). Les entreprises implantées accueillent chaque jour plus de 5000 salariés sur le site.

La ville d'Antony, soucieuse d'apporter un service à destination des usagers, développe une offre de restauration qualitative et originale. Il s'agit ainsi de proposer aux usagers et salariées du site une offre de restauration dimensionnée et proposant le midi une cuisine originale et innovante.

A. OBJET

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Pour cela, la Ville d'Antony propose un emplacement aménagé pour accueillir des Food Trucks sur le terre-plein central situé au croisement des rues Jacques Rueff et Alexis de Tocqueville.

Les emplacements ne sont pas pourvus de branchements électriques ce qui nécessite l'utilisation de groupes électrogènes (cf. annexes).

La date limite de remise des candidatures est fixée au mercredi 12 décembre 2024, 17 heures.

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

➤ LES PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets de Food Truck candidats doivent respecter les principes suivants :

- Que le véhicule (Truck) utilisé soit compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé (cf. annexes).
- Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide. Adéquation de l'offre culinaire proposée par le Truck avec la cible clientèle (salariés des entreprises implantées) et en termes de qualité, d'innovation et de prix.
- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

Le planning des présences sur chaque emplacement sera établi par la Ville d'Antony au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

La répartition journalière sera assurée par la Ville d'Antony de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment.

Toutefois, les candidats indiqueront dans leur candidature, en annexe, les jours de présence souhaités.

➤ **QUESTIONS TECHNIQUES**

Electricité et eau : Les emplacements proposés ne sont pas équipés en électricité ou eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75dB sera exigé. Un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

Hygiène et gestion des déchets : La Ville d'Antony exige du gestionnaire du Food Truck une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date.

Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Trucks. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier : Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Food trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant les emplacements ainsi délimités sont interdits.

C. MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

L'occupation de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation d'un an, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les termes détaillés de la convention sont précisés en annexe du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

L'emplacement est proposé à la tarification suivante :

	Pour l'emplacement et par créneau
Tarif (emplacement sans équipement/FT autonome).	17 €

La présence sur l'emplacement devra respecter le créneau de 11h-14h30

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu.

D. MODALITÉS DE LA CANDIDATURE :

➤ **LE DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Les documents du présent cahier des charges et annexes 2 et 3, datés, signés et paraphés ;

Une note de présentation du Food Truck proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette) ;

Un calendrier prévisionnel des disponibilités du candidat par jour de la semaine et si possible jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ainsi que la carte de commerçant ambulant ou non sédentaire.
- Le CV du chef cuisinier et du ou des employés du Truck ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Copies des inscriptions à la CCIV, à la Chambre des métiers ainsi que la déclaration d'activité (DRIAAF) ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.
- Attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date ;

Les dossiers de candidatures seront à déposer **avant le 12 décembre 2024 à 17 heures.**

En version papier à l'adresse suivante :

Mairie d'Antony
Direction de l'activité Economique
Place de l'hôtel de Ville
BP 60086
92161 Antony Cedex

En format numérique (un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées), mentionnant en objet « CANDIDATURE FOODTRUCKS ANTONY_NOM » à l'adresse mail suivante : activite.economique@ville-antony.fr

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements 2025.

➤ **LA SELECTION DES CANDIDATS RETENUS**

Après réception des candidatures, Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, et suivant les besoins, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.